

## Sécurité de la pratique du tir à l'arc

Il appartient à chaque archer d'assurer sa propre sécurité et celle des autres.

la sécurité de la pratique est encadré au sein de la FFTA par le Règlement Général de sécurité annexé au règlement intérieur de la FFTA.

Tout manquement sera l'objet de sanctions en termes de pratique au sein de la FFTA par

- Observations simples : rappel aux règles ;
- Avertissements (à corriger avant sanctions)
- Si répétées, pouvant aller jusqu'à l'exclusion des activités du club, en cas de non observance des recommandations mettant en cause la sécurité des autres pratiquants.

### Quelles sont les recommandations FFTA:

#### La pratique du tir à l'arc

Les membres (licenciés pratiquants) sont tenus de respecter les règles de base de sécurité communiquées par les dirigeants et notamment :

- Suivre les consignes des responsable de la séance.
- Ne jamais encocher ou armer l'arc, même sans flèche, ailleurs que sur le pas de tir et en direction de la cible.
- Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée.
- Ne jamais mettre la flèche sur l'arc avant que la zone de tir ne soit entièrement libérée, lors d'une activité organisée (compétition ou autre).
- Attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée hors de portée devant le pas de tir.
- Ne déposer aucune affaire personnelle entre la ligne de tir et la cible.
- Se tenir toujours à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun.
- S'assurer que personne ne se trouve immédiatement derrière (en particulier pour les jeunes, faire respecter une distance de sécurité) lors du retrait des flèches de la cible.
- Déposer les feuilles de marque deux mètres au moins devant la cible lors des séances de tirs comptés.
- Ne pas utiliser de matériel inadapté ou endommagé (flèches trop courtes, corde usagée, repose-flèche défectueux...).
- Ne pas courir dans la salle ou sur le terrain pendant la séance d'entraînement.
- Ne jamais courir avec des flèches dans le carquois.
- Ne Jamais perturber la séquence de tir d'un archer par quelque geste que ce soit

**Recommandations vestimentaires :**

- Privilégier les vêtements près du corps et protégeant intégralement le buste ; Porter des chaussures adaptées aux formes de pratique (chaussures de sport fermées recouvrant le pied),
- Chaussures de randonnée pour les parcours...
- Prévoir une tenue adaptée aux conditions météo (protection contre le soleil, la pluie, le froid...)

**Hygiène et santé :**

L'accès est interdit à toute personne sous l'emprise d'alcool ou de drogue. Toute consommation d'alcool, de tabac, de produits illicites est strictement interdite.

Il est interdit de stocker dans l'enceinte du club des aliments ou denrées périssables dans des conditions pouvant générer des risques sanitaires.

**Surveillance des biens matériels et produits :**

- Les archers sont responsables des biens leur appartenant laissés dans l'enceinte du lieu de pratique.
- Toute détérioration de matériel ou d'équipement présentant des risques pour la sécurité devra être signalée aux dirigeants.
- Le stockage et l'usage de produits toxiques destinés à l'entretien des matériels font l'objet d'une attention particulière pour éviter tous risques d'utilisations dangereuses ou inadaptées.